

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/116/7.2

Feuillet n°144

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 20 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	48
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUI, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN,

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Jean-Paul LACOMBE représente Lionel ARMAGHANIAN, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

**Excusés** : Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Elodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Bernard DURAND, Mattia TRENTEMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD,

**SECRÉTAIRE** : Mme Bernadette MERLIN.

**OBJET : Partage de la Taxe d'Aménagement à compter de 2023**

Considérant le territoire de la communauté de communes,  
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,  
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

AR Prefecture

024-200041150-20220930-DE2022\_116 DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2022

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président, M. MOULINIER après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTÉ le principe de reversement suivant à compter de 2023 :**

Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;

Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).

- DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- AUTORISE** le Président ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
- TRANSMET** ladite délibération aux communes membres à des fins de vote par leur assemblée.
- AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 30/09/2022

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20220930-DE2022\_116-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022